



Règlement du Concours

des Maisons Fleuries

ARTICLE 1. OBJET

Ce concours, organisé par la municipalité, est placé sous le signe du fleurissement, de l'environnement et du cadre de vie.

Il est gratuit et ouvert à tous les habitants de Thilouze, propriétaires ou locataires, exceptés :

- les membres du jury,
- les membres du conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,
- les professionnels des métiers de l'horticulture en activité ainsi que leur famille,

Les personnes souhaitant concourir doivent s'inscrire.

Le fleurissement doit être visible de la rue et de l'espace public.

ARTICLE 2. INSCRIPTION

Les personnes désirant participer au concours des maisons fleuries de Thilouze peuvent s'inscrire à la mairie selon les modalités et le calendrier fixé chaque année par la mairie.

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- sur Panneau Pocket,
- sur le site Internet <https://www.thilouze.fr>
- à l'accueil de la Mairie
- à la Bibliothèque

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

ARTICLE 3. CATEGORIES

Les participants doivent s'inscrire dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- 1 ère catégorie : fleurissement des cours et jardins,
- 2ème catégorie : fleurissement des pieds de murs et de clôtures

Le jury ne pouvant entrer dans les propriétés, l'évaluation se fera à partir du domaine public. Les jardins, cours et pieds de murs devront être visibles de la rue.

ARTICLE 4. CRITERES D'APPRECIATION

Les critères d'appréciation sont pour chaque catégorie :

1) La composition paysagère et les associations végétales : choix et diversité des végétaux (plantes aromatiques, légumes, etc...), harmonie dans la répartition, les emplacements, la densité, harmonie dans le choix des couleurs, les arbres, arbustes, plantes vivaces, fleurs annuelles (15 points)

2) Adaptation au changement climatique : Optimisation de l'arrosage (heures et cuve de récupération) et Variété de plantes économes en eau, vivaces. (5 points)

3) L'entretien général de l'espace, la propreté et la mise en valeur des allées, pelouses, végétaux, haies, pieds de murs, murets, mobilier de jardin, pots, jardinières... (10 points)

4) Harmonie visuelle de l'ensemble (10 points)

Si des mesures de restriction de l'arrosage étaient imposées en raison de la sécheresse, le jury en tiendra compte dans sa notation.

Une grille d'évaluation avec les différents critères permettra la notation de chaque participant.

ARTICLE 5. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 6 membres :

- 3 membres du conseil municipal,
- 1 agent du service Espaces verts,
- 2 habitants.

La qualité de membre du jury du concours des maisons fleuries est bénévole et ne donne droit à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre fournie par la commune. Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour décision.

ARTICLE 6. DEROULEMENT DU CONCOURS

Le passage du jury s'effectuera à la mi-juin.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits en se basant sur la grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations visibles de la voie publique. Le jury établit un classement dans chacune des catégories.

ARTICLE 7. RESULTAT ET REMISE DES PRIX

L'ensemble des participants sera convié à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu lors d'une manifestation municipale.

Une récompense sera attribuée aux trois premiers lauréats de chaque catégorie.

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant l'amélioration du cadre de vie de la commune.

ARTICLE 8. PRIX SPECIAL :

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer le prix "coup de cœur" pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante...

ARTICLE 9. CONCOURS DEPARTEMENTAL

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental (après accord des participants) en tenant compte des règles de ce jury, à savoir : tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département.

ARTICLE 10. ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

ARTICLE 11. PROPRIETE PRIVEE

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, le fleurissement doit être visible de l'espace public.

ARTICLE 12. DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos soient réalisées par les membres du jury.

Ils autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et divers supports de communication municipaux, ainsi que dans le dossier transmis à la SHOT (Société d'Horticulture de Touraine) sans aucune contrepartie.

ARTICLE 13. REGLEMENT

Les participants au concours des maisons fleuries de Thilouze acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville de Thilouze, <https://www.thilouze.fr>